



## Logos et étiquetage des produits bio : en savoir plus

### Logo bio européen : une reconnaissance officielle des produits bio

Le logo communautaire a pour objectif de permettre aux consommateurs d'identifier, avec certitude, des produits contenant au moins 95% d'ingrédients bio (hors eau et sel), la part restante n'étant pas disponible en bio et expressément autorisée.

Le logo ne peut pas être utilisé dans les autres cas :

- Produits contenant du poisson pêché ou de la viande sauvage, dont tous les autres ingrédients agricoles sont biologiques (ex : sardines à l'huile – huile biologique) : dans ce cas seule la référence à l'agriculture biologique peut apparaître.
- Produits comportant moins de 95% d'ingrédients biologiques : le ou les ingrédients d'origine agricole biologiques peuvent être indiqués, mais uniquement sur la liste des ingrédients (et non dans le même champ visuel que la dénomination de vente).
- Produits en conversion vers l'agriculture biologique.

Dans tous les cas, seuls des additifs ou auxiliaires autorisés en agriculture biologique peuvent être utilisés.

L'étiquetage des produits biologiques est fondamental pour le consommateur, pour lequel les mentions portées sur l'emballage constituent la principale source de renseignements et de transparence sur le mode de production biologique défini par le règlement (CE) n°834/2007.

La mention « bio » ou « biologique » sur l'étiquetage doit toujours être accompagnée de la référence à l'organisme ayant certifié le produit conformément au règlement, sous la forme de son numéro de code (ou de son nom jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010) attribué par l'Etat membre.

### Logo bio européen : obligatoire à partir du 1er juillet 2010

Le 1er juillet 2010, l'utilisation du logo communautaire deviendra obligatoire pour les denrées alimentaires pré-emballées d'origine européenne remplissant les conditions d'usage. Il restera facultatif pour les denrées alimentaires importées.

Dans tous les cas où il sera utilisé, il sera systématiquement accompagné de précisions sur l'origine géographique des produits (lieu de production des matières premières agricoles composant le produit) :

- Agriculture UE
- ou
- Agriculture non UE
- ou
- Agriculture UE/non UE,

avec la possibilité de mentionner le pays.

## Un nouveau logo sélectionné pour les produits biologiques de l'Union européenne

La commission a rendu public, le 8 février 2010, le logo retenu par les internautes à l'issue du concours pour la conception du nouveau logo européen pour les produits biologiques.

**Il sera officiellement adopté après la publication au Journal Officiel de la nouvelle annexe XI\* du règlement (CE) n° 889/2008 (modifiée le 1er mars 2010) de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil et définissant ses règles d'usage.**



### Des dispositions transitoires jusqu'en 2012

Les nouvelles étiquettes devront être conformes au nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cependant, un délai d'écoulement des étiquettes et des films d'impression réalisés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 est prévu jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### Les logos nationaux et privés toujours en vigueur

Les logos nationaux, telle la marque AB en France, ainsi que les logos privés pourront toujours être utilisés. La marque AB répond aux mêmes conditions d'utilisation que le logo communautaire. Elle est également utilisable sur les productions non encore couvertes par la réglementation communautaire mais par le cahier des charges français la complétant (lapins, autruches, escargots, aliments pour animaux de compagnie).

*Pour en savoir plus et retrouver les principaux documents de référence (réglementation et guide étiquetage) :*

[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

*(Rubrique « Bio Mode d'Emploi » puis « Réglementation » ou « Etiquetage et Logos »)*

[www.organic-farming.europa.eu](http://www.organic-farming.europa.eu)